

024119 République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 04/11/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 04/11/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2024/119 – Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Par délibération n° 2024/039 en date du 9 février 2024, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accueil des enfants à la garderie périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 8 heures hebdomadaires, à compter du 15 février 2024

Mme le Maire expose que le nombre d'enfants accueillis à la garderie périscolaire dépassent régulièrement les 14 enfants. L'école maternelle, transférée à Marçon depuis la rentrée de septembre 2024, accueille 28 élèves de petite et moyenne section, pour arriver à plus de 30 élèves au troisième trimestre. La cantine scolaire accueille 17 élèves de CM1-CM2 et 25 élèves de maternelle. Ainsi, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel pour seconder l'adjoint d'animation titulaire et l'ATSEM à la garderie périscolaire, à l'école maternelle et à la pause méridienne. Ce recrutement permettra aussi de respecter la réglementation en matière d'accueil d'enfants à la garderie périscolaire et à la pause méridienne;

Mme le Maire propose de créer, à compter du 28 novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de 8 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'abroger la délibération n° 2024/039 en date du 9 février 2024 relative à la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer en renfort les missions d'accueil et de surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la pause méridienne et d'aide à l'enseignante de l'école maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures à compter du 25 novembre 2024 pour une durée de 8 mois.
- La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation - catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum 367 - indice majoré 366 et l'indice brut maximum 374 - indice majoré 370 ;
- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires ;
- De rémunérer les heures complémentaires réalisées ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés / article 6413 - personnel non titulaire du budget primitif de la Commune de l'exercice 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/11/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Gendron", is written below the printed name of the secretary.